

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et  
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La façade sur pan coupé ( y compris le balcon en  
fer forgé ) de la maison sise 16 rue Aristide Briand  
à Arras (Pas de Calais)  
appartenant à Mr Valéry Castelin, 12 route de Lengwy  
à Thionville (Moselle)

est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les  
archives de la préfecture, au maire de la commune de Arras et  
au propriétaire.

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution

Paris, le

23 NOV 1928  
Par déléation

Le Directeur Général de l'Architecture

T. S. V, P.